

MERTERT WAASSERBILLIG

Commune
de MERTERT**PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION****En matière de gestion de l'eau****AVIS D'AUTORISATION**

En exécution des dispositions de l'article 24.(2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** N° **EAU-AUT-24-0476** du 07 août 2024.

Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S) – c/o Mme Joëlle Braun a reçu l'autorisation pour l'organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Moselle » à Schengen, Grevenmacher, Mertert, Remich, Stadtbredimus et Wormeldange.

Conformément à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans le délai de 40 (quarante) jours, délai qui commence à courir à dater du jour de la notification de la décision. Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale à Wasserbillig.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été dûment publié et affiché à partir de ce jour pour une période de 40 jours (► 27 janvier 2025).

Wasserbillig, le 16 décembre 2024

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,